



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MARS 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le vendredi 19 mars 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 15 mars 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Nancy DUPUY étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Michel KARP - Francine BOISSARD – Isabelle FAURE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE - Nancy DUPUY.

Procuration :

Absent excusé :

Absent :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 22/02/2021
- Votes des comptes administratifs
- Approbation des comptes de gestion 2020
- Affectations résultats
- Modification plan de financement Gîtes de la Perdicie
- Devis Darlavoix
- Vente terrain ZA La Perdicie
- Clôture dossier Maison Accueil
- Aliénation chemin Lande du Forgeron Nord
- Aménagement foncier agricole
- Modification compétences Communauté de Communes
- Questions diverses

**Délibération n°2021/29 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 22-02-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2021.

(12 POUR – 3 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/30 portant sur le compte
administratif du budget principal 2020**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		262 430.51		266 382.15		528 812.66
Opérations de l'exercice	977 434.68	1 295 475.04	670 211.79	378 205.44	1 647 646.47	1 673 680.48
TOTAUX	977 434.68	1 557 905.55	670 211.79	644 587.59	1 647 646.47	2 202 493.14
Résultats de clôture		580 470.87	25 642.20			554 846.67
Restes à réaliser			645 313.58	406 891.51	645 313.58	406 891.51
TOTAUX CUMULES	977 434.68	1 557 905.55	1 315 525.37	1 051 479.10	2 292 960.05	2 609 384.65
Résultats définitifs		580 470.87	264 046.27			316 424.60

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annick MAURUSSANE ne prend pas part au vote.

(11 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/31 portant sur le compte
administratif du budget annexe eau et assainissement 2020**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		8 432.49		86 298.23		94 730.72
Opérations de l'exercice	200 808.93	271 938.05	126 000.12	78 599.38	326 809.05	350 537.43
TOTAUX	200 808.93	280 370.54	126 000.12	164 897.61	326 809.05	445 268.15
Résultats de clôture		79 561.61		38 897.49		118 459.10
Restes à réaliser			405 948.37	332 197.60	405 948.37	332 197.60
TOTAUX CUMULES	200 808.93	280 370.54	531 948.49	497 095.21	732 757.42	777 465.75
Résultats définitifs		79 561.61	34 853.28			44 708.33

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annick MAURUSSANE ne prend pas part au vote.
(11 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/32 portant sur le compte administratif du budget lotissement 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Opérations de l'exercice	0.19				0.19	
TOTAUX	0.19	34 137.56	118 993.44		118 993.63	34 137.56
Résultats de clôture		34 137.37	118 993.44		84 856.07	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.19	34 137.56	118 993.44		118 993.63	34 137.56
Résultats définitifs		34 137.37	118 993.44		84 856.07	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annick MAURUSSANE ne prend pas part au vote.

(11 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/33 portant sur l'approbation des comptes de gestion dressés Mme Martine GUEUX, comptable

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 (budgets principal, annexe eau et assainissement et lotissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'année 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

(12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/34 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		262 430.51		266 382.15		528 812.66
Opérations de l'exercice	977 434.68	1 295 475.04	670 211.79	378 205.44	1 647 646.47	1 673 680.48
TOTAUX	977 434.68	1 557 905.55	670 211.79	644 587.59	1 647 646.47	2 202 493.14
Résultats de clôture		580 470.87	25 642.20			554 846.67

Besoin de financement D001	25 624.20	
Excédent de financement R001		
Restes à réaliser	645 313.58	406 891.51
Solde négatif des restes à réaliser	238 422.07	
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	264 046.27	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	264 046.27
Au compte R002 (Fonctionnement)	316 424.60

(12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/35 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		8 432.49		86 298.23		94 730.72
Opérations de l'exercice	200 808.93	271 938.05	126 000.12	78 599.38	326 809.05	350 537.43
TOTAUX	200 808.93	280 370.54	126 000.12	164 897.61	326 809.05	445 268.15
Résultats de clôture		8 432.49		86 298.23		94 730.72

Besoin de financement D001		
Excédent de financement R001	38 897.49	
Restes à réaliser	405 948.37	332 197.60
Solde négatif des restes à réaliser	73 750.77	
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	34 853.28	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	34 853.28
Au compte R002 (Fonctionnement)	44 708.33

(12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/36 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget lotissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Opérations de l'exercice	0.19				0.19	
TOTAUX	0.19	34 137.56	118 993.44		118 993.63	34 137.56
Résultats de clôture		34 137.37	118 993.44		84 856.07	

Besoin de financement D001	118 993.44	
Excédent de financement R001		
Restes à réaliser		
Solde négatif des restes à réaliser	118 993.44	
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	118 993.44	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	
Au compte R002 (Fonctionnement)	34 137.56

(12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2021/37 portant sur le plan de financement de la réhabilitation du village de gîtes de la Perdicie Annule et remplace la délibération n°2021/13

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/121 portant sur une demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance.

Il convient d'approuver le projet et valider le plan de financement de la réhabilitation du village de gîtes de la Perdicie.

Le coût des travaux est estimé à 724 282 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	613 298 €	DETR 20%	122 660 €
Divers et imprévus	28 065 €	DSIL 50%	306 649 €
Honoraires et frais	82 919 €	Département 10 %	61 330 €
		Autofinancement	233 643 €
TOTAL HT	724 282 €	TOTAL HT	724 282 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021 ainsi qu'auprès du Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/38 portant sur un devis de complément de travaux
dans l'opération d'enfouissement des réseaux
Boulevard du Périgord**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SDE 24 à programmé et commencé des travaux d'enfouissement des réseaux Boulevard du Périgord.

Cependant lors de l'étude préliminaire, il a été oublié une partie du Boulevard.

Afin que les travaux soient tous réalisés en même temps il convient de se prononcer sur le devis de l'entreprise Darlavoix d'un montant de 9 258.32 € HT
soit 11 109.99 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise Darlavoix d'un montant de 9 258.32 € HT soit 11 109.99 € TTC;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/39 portant sur un courrier de demande d'achat d'une
parcelle dans la ZA de La Perdicie**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la SCI les Maisons du Futur, représenté par M. Wesley PORTAIS et Mme Magalie PORTAIS qui souhaitent acquérir la parcelle CM 118 située dans la zone artisanale de La Perdicie.

La contenance de la parcelle est 2334 m2.

Considérant la délibération 2020/126 du 11 décembre 2020 fixant les tarifs 2021, le prix de vente est de 3 617.70 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente de la parcelle CM 118 à la SCI les Maisons du Futur ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/40 portant sur l'application des pénalités de retard
pour le lot 1 du marché Maison Accueil**

Vu la délibération n°2019/47 portant sur l'attribution du marché des travaux de la maison d'accueil pour personnes âgées avec une date de délai d'exécution des travaux au 31/01/2020 ;

Vu la délibération n°2019/98 portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux au 15/04/2020 ;

Vu la délibération n°2020/49 portant sur le refus du conseil municipal à prolonger le délai d'exécution des travaux au 02/12/2020 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux fait le 04/12/2020 ;

Vu la proposition de décompte de pénalités de retard établi par le maître d'œuvre le 31/01/2021 pour les lots 1 et 5 conformément au CCAP qui prévoit qu'en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 250 € par jour de retard et une pénalité forfaitaire de 1000 € seront appliquées.

Madame le Maire présente au conseil municipal le décompte de pénalités de retard pour le lot 1 : VRD-G.O-Génie Civil dont le titulaire est la SARL HABONNEAU.

Le nombre de jour de retard est 226, cependant il est justifié de n'appliquer qu'une partie des pénalités soit 60 jours de retard.

Le montant des pénalités s'élève à :
250 € x 60 jours = 15 000 €
1000 € forfaitaire
soit au total 16 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application à l'entreprise de ces pénalités.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer 30% des pénalités : 5000 € de pénalités de retard et 1000 € forfaitaire **soit un montant total de 6000 €.**

(13 POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2021/41 portant sur l'application des pénalités de retard pour le lot 5 du marché Maison Accueil

Vu la délibération n°2019/47 portant sur l'attribution du marché des travaux de la maison d'accueil pour personnes âgées avec une date de délai d'exécution des travaux au 31/01/2020 ;

Vu la délibération n°2019/98 portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux au 15/04/2020 ;

Vu la délibération n°2020/49 portant sur le refus du conseil municipal à prolonger le délai d'exécution des travaux au 02/12/2020 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux fait le 04/12/2020 ;

Vu la proposition de décompte de pénalités de retard établi par le maître d'œuvre le 31/01/2021 pour les lots 1 et 5 conformément au CCAP qui prévoit qu'en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 250 € par jour de retard et une pénalité forfaitaire de 1000 € seront appliquées.

Madame le Maire présente au conseil municipal le décompte de pénalités de retard pour le lot 5 : Peinture – Revêtement de sol dont le titulaire est la SAS OUZEAU.

Le nombre de jour de retard est 226, cependant il est justifié de n'appliquer qu'une partie des pénalités soit 20 jours de retard.

Le montant des pénalités s'élève à :
250 € x 20 jours = 5 000 €
1000 € forfaitaire
soit au total 6 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application à l'entreprise de ces pénalités.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer 30% des pénalités : 1500 € de pénalités de retard et 1000 € forfaitaire **soit un montant total de 2500 €.**

(13 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/43 portant sur l'aménagement foncier agricole forestier environnemental

Madame le Maire rend compte de la réunion d'information sur les procédures d'aménagement foncier agricole forestier environnemental.

Le service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique du Département a présenté les conditions de la mise en place d'une action d'aménagement foncier afin de remédier au morcellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au Conseil Départemental de :

- lancer une étude d'aménagement,
- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier conformément à l'article L121.2 du Code rural.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/44 portant sur les compétences de la Communauté de Communes Périgord Limousin - modification

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications doivent intervenir dans les compétences de la Communauté de communes afin de modifier les compétences facultatives sur le point **7.3.6 Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :**

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,
- Gîtes de St Pierre de Frugie
- Cité Découverte Nature de Miallet

En effet, suite au projet de transformation des gîtes de St Pierre de Frugie en logements locatifs, il faut supprimer les gîtes de St Pierre de Frugie de cette compétence (ils seront exploités dans le cadre des compétences optionnelles au 7.2.1 – Politique du Logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire) et seront définis dans l'intérêt communautaire (le libellé « 3 logements locatifs à St Pierre de Frugie » sera intégré).

Pour la Cité découverte nature, la commune de Miallet souhaite reprendre le bâtiment, il convient donc de retirer ce site de nos compétences.

Le Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'accepter la modification des compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin comme indiqué ci-après.***

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/45 portant sur une proposition d'achat de la parcelle CE 14 sis Puy Resseix

M. Claude FOUILLAT souhaite acquérir la parcelle CE n°14, d'une superficie de 4400 m², dont il est riverain.

Le 8 mars 2021, il a fait une offre d'un montant de 750 € soit 0.1704 €/m².

Suite à une précédente demande, en 2017, la commune lui avait fait une proposition à 1000 € soit 0.2272 €/m².

Après avoir recherché des références de prix actuelles pour des parcelles de même nature, faisant ressortir une moyenne d'environ 0.31 €/m², le conseil municipal, considérant la nature de la parcelle, décide de rester sur sa dernière décision de vendre ce terrain 1000 €, soit 0.2272 €/m². Un courrier sera adressé dans ce sens à M. Claude FOUILLAT.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal des remerciements de M. Raymondaut et de ses filles pour les cadeaux offerts à l'occasion de son centième anniversaire.

Pascal Cournarie fait la présentation de la demande d'adoption de motion contre le projet Hercule. Les membres du conseil adoptent cette motion. Isabelle Liu et Corine Van der Plas s'abstiennent.

Madame le Maire fait part de la demande du SDE concernant le groupement d'achat électricité. Les contrats arrivent à échéance en décembre 2022 et il convient de décider si le conseil reconduit ou non. Le conseil municipal demande à Madame le Maire de faire le nécessaire pour la reconduction.

Henri Longiéras présente un compte-rendu de sa dernière réunion avec le Parc Naturel Régional.

Madame le Maire fait un point sur la campagne de vaccination.

Michel Karp informe qu'une conférence de presse est prévue pour demander l'ouverture d'un centre de vaccination à Thiviers.

Fin de séance 23h45

Signature du secrétaire de séance :